

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2009

**FINANCEMENT DES ÉLÈVES DU PRIVÉ
HORS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE - (n° 1705)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par

M. Desallangre, Mme Amiable, Mme Billard, M. Dolez, M. Asensi,
Mme Bello, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Mamère,
M. Marie-Jeanne, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Ruyg, M. Sandrier et M. Vaxès

TITRE

Dans le titre, substituer aux mots :

« tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et »,

les mots :

« relative au financement des écoles élémentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement entendent défendre le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui proclame : « L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. » et s'opposent à l'inscription dans la loi de la notion de parité de financement entre écoles publiques et privées.

Ainsi rédigé : « Proposition de loi relative au financement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence », le titre reste fidèle à l'objet du texte.